



Mairie d'AUBY

Demande de subvention Fonds Vert – Renaturation
Aménagement des abords de la passerelle –
Phase 2 : Requalification de la friche du rivage nord
Décision Directe n°40

Publié le 21 février 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le projet d'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes et notamment la phase 2 visant à requalifier la friche du rivage nord en un espace de nature adapté à la mobilité douce,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes à Aubry,

Vu la Décision Directe en date du 24 août 2020 désignant comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes à Aubry, le groupement « IRIS CONSEIL REGION » et « Paysage et Territoires »,

Vu l'appel à projets Fonds vert – Renaturation, qui finance des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Travaux	1 024 714,50 €	Etat – DSIL 2023	409 885 €
		Département – PTS 2023-2024	204 942 €
		Fonds vert – Recyclage des friches	174 203 €
		Fonds vert – Renaturation	30 741 €
		Fonds propres ville	204 943,50€
TOTAL	1 024 714,50 €	TOTAL	1 024 714,50 €

Le Maire,

Décide,

- D'effectuer une demande de subvention de 30 741 euros auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Fonds vert – Renaturation » pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes – Phase 2 : Requalification de la friche du rivage nord,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 17/02/2023

Christophe CHARLES
Maire

